



**DÉL N° 052/2023**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

**Séance du Vendredi 29 Septembre 2023**

**Date de convocation**

22/09/2023

**Date d'affichage**

22/09/2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2023 le Vendredi 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

<b>Présents :</b>		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
<b>Absent excusé ayant donné procuration :</b>		
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JOLY Denis à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe		
<b>Absent excusé :</b>		
<b>Absent non excusé :</b>		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
<b>Secrétaire de séance :</b>		
Mme VINCKIER Annick		

**Objet : CONVENTION AYANT POUR OBJET : " LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES, ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS " AVEC L'UGAP DISPOSITIF GAZ 2025 - PÉRIODE DU 01/07/2025 AU 31/12/2028)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique»,

pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

**Vu** l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 1° L'acquisition de fournitures ou de services ; 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

**Vu** l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiée,

**Vu** le dispositif UGAP Gaz 2025 pour la période du 01 juillet 2027 au 31 décembre 2028,

**Considérant** que la commune est adhérente au dispositif de la vague 7 qui termine le 30 juin 2025,  
**Et sur proposition** de Monsieur le Maire,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

- **Qu'**afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.
- **Que** les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.
- **Que** pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.
- **Que** eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.
- **Que** la commune est adhérente au dispositif UGAP GAZ vague 7 qui prendra fin le 30 juin 2025.
- **Que** comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Établissement met en œuvre la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant un nouveau dispositif : UGAP GAZ 2025 –pour la période du 01 juillet 2025 au 31 décembre 2028.
- **Des points forts et atouts** que présente l'adhésion au dispositif UGAP GAZ 2025 :

***L'obtention des meilleurs prix :***

- **Une stratégie d'achats éprouvée** pour profiter des baisses et se protéger des hausses de marché (achat multi-clics permettant d'obtenir des **prix optimisés** et fixes en **sécurisant** par plusieurs achats fractionnés) ;
- **Une très grande rapidité d'attribution <1h** ;
- **Les foisonnements typologiques et géographiques** dus à la dimension nationale sur l'ensemble du territoire et de **très gros volumes massifiés** ;

- **La sécurité :**
  - Le cumul des atouts et le respect des fondamentaux favorisent également l'**appétence et les réponses des fournisseurs** aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres passés seul ou même en groupement sans aucune réponse sont en augmentation ;
  - La **fiabilité juridique** des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
  
- **La simplification :**
  - **1 seul fournisseur ;**
  - **Des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...**
  
- **L'environnement et la transition énergétique :**
  - **Du Gaz Vert jusqu'à 100 %**

### **Présente l'objet de la convention UGAP GAZ 2025 :**

La présente convention :

- **A** pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025.
- **Précise que** seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribué en réseau).
- **Dit que** les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du **01/07/2025**.
- **Dit que** par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :
  - **D'autoriser** l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et le cas échéant de transport (GRT) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
  - **De signer** la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
  - **De signer** et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
  - **De signer** le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
  - **De réaliser** toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
  - **De signer** tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité

en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...);

- **D'autoriser** l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
  - **De réaliser**, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire) ;
  - **De résilier**, le cas échéant, l(es) accord(s)-cadre(s) et le(s) marché(s) subséquent(s).
- 
- **Précise :**
    - **Que** L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance, applications éventuelles de pénalités...).
    - **Que** par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.
    - **Que** le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.
    - **Que** la signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.
    - **Que** les documents contractuels sont :
      - La présente convention,
      - l'**annexe** tableau de recensement.

**Demande :**

- Au conseil municipal :
  - **De se prononcer** sur l'adhésion au dispositif GAZ 2025 ;
  - **De se prononcer** sur le pourcentage de biogaz (standard pas de biogaz, 5%, 10%, 20%, 50%, 100%).
  - **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires et à réaliser toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, a délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif de l'UGAP GAZ 2025,
- **Décide de se prononcer** sur le pourcentage de biogaz : standard pas de biogaz,
- **Note** que les prestations du marché débuteront à compter du 01/07/2025 pour se terminer le 31/12/2028,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le président de l'UGAP, à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



**J.N. BROQUET**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL522023</b>
Objet :	<b>DEL 052/2023 : CONVENTION AYANT POUR OBJET : " LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES, ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES " AVEC L'UGAP DISPOSITIF GAZ 2025 - PÉRIODE DU 01/07/2025 AU 31/12/2028)</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes spéciaux et divers
Identifiant unique :	059-215905944-20230929-DEL522023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905944-20230929-DEL522023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D52.2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230929-DEL522023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	302.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 09h56min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2023 à 09h56min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 11h17min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2023 à 11h17min35s	Reçu par le MI le 2023-10-03